

**COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COENDOZ, Maire.

**Présents :** COENDOZ J.P./ BRUCHON A./ BRANCIARD D./ RETICA R./ MADELON E./ GAUTIN F./ BASTIAN O.

**Absents :** BERANGER P. qui donne pouvoir à BRUCHON A./ BARBIN G./ BEAUGENDRE S. / LUGRIN M.

**Quorum :** Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 07  
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 01  
Nombre de conseillers votants : 08

Monsieur le Maire procède à la lecture des différents pouvoirs remis par les membres du conseil municipal absents aux autres membres présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. La feuille de présence et les pouvoirs, sont joints à ce procès-verbal.

Date de la convocation du conseil par mail : 20/12/2025

Date d'affichage : 20/12/2025

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier BASTIAN a été nommé secrétaire de séance.

**Information concernant le conseil municipal :**

- Approbation du procès-verbal du conseil du 9 décembre 2025, à la majorité des présents.

**Ordre du jour de la séance :**

**01/2026 :** Décision de passer commande au Cabinet24 Avocats pour une prestation d'analyse des risques liés à l'éventuelle vente de la parcelle n°1438 à Monsieur Eric MADELON.

**Décisions votées :**

**01/2026 : Décision de passer commande au Cabinet24 Avocats pour une prestation d'analyse des risques liés à l'éventuelle vente de la parcelle n°1438 à Monsieur Eric MADELON.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
**Vu** le projet d'éventuelle vente de la parcelle cadastrée numéro 1438 appartenant à la commune à Monsieur Éric MADELON,

**Vu** la nécessité pour la commune de sécuriser juridiquement cette opération et d'évaluer les risques éventuels encourus au vu des antécédents juridique,

**Vu** le devis n°2025-07 émis par le Cabinet 24 Avocats relatif à une prestation d'analyse juridique des risques liés à cette vente, devis communiqué et tenu à la disposition des membres du conseil municipal,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de recourir à une expertise juridique spécialisée afin d'éclairer sa décision et sécuriser cette éventuelle vente,

**Considérant** que les frais financiers relatifs à cette prestation seront avancés par la commune et intégralement remboursés par Monsieur Éric MADELON,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La commune décide de passer commande auprès du Cabinet 24 Avocats pour la réalisation d'une prestation d'analyse des risques éventuels encourus par la commune dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée numéro 1438 à Monsieur Éric MADELON, conformément aux termes du devis n°2025-07.

**Article 2 :**

La présente commande vaut acceptation pleine et entière des prestations et des conditions commerciales figurant dans le devis n°2025-07 du Cabinet 24 Avocats.

**Article 3 :**

Les frais financiers relatifs à cette prestation seront réglés par la commune. Ces frais feront l'objet d'un remboursement intégral à la commune par Monsieur Eric MADELON.

**Article 4 :**

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après réception par la commune d'un engagement écrit de Monsieur Éric MADELON à rembourser les frais liés à cette prestation dans les conditions décrites dans la délibération.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment la commande auprès du Cabinet 24 Avocats ainsi que toute correspondance liée au remboursement des frais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération :**

**7 voix POUR.**

**1 voix NE PARTICIPE PAS au vote et au débat (Mr Eric MADELON)**

**Teneur des discussions au cours de la séance :**

Les délibérations ont été discutées sans remarque particulière.

**INFORMATIONS :**

**Bardage de la salle polyvalente : retour sur le rapport d'analyse**

Il est fait un retour sur le rapport d'analyse relatif au bardage de la salle polyvalente, transmis en amont par courriel aux membres du conseil municipal.

La conclusion du rapport indique la présence d'un liant organique susceptible d'être solubilisé par l'eau de pluie. Ce liant, destiné à assurer la fonction de collage, passe par une extrudeuse et ne subit normalement pas de réaction chimique à ce stade.

Deux hypothèses sont avancées par le maire :

1°) Soit un surdosage du liant entraînant des suintements nécessitant un nettoyage régulier,

2°) Soit une modification de ses propriétés le rendant soluble dans l'eau, sans que la cause précise puisse être déterminée à ce jour.

La conséquence potentielle serait une perte d'efficacité du liant à terme, rendant le matériau poreux et posant la question de la durabilité du bardage dans le temps.

Il est précisé que le fournisseur a fait preuve de coopération en répondant à l'ensemble des sollicitations du laboratoire et en transmettant un rapport d'analyse relatif à un cas similaire déjà rencontré.

Ces éléments ont été communiqués à l'architecte, qui prendra connaissance du dossier et convoquera l'ensemble des parties concernées afin d'identifier une solution.

Madame Céline Jarriand pourra également accompagner la commune dans la prise de décision relative à ce litige.

### **Subventions**

Les derniers dossiers de demande de déblocage de subventions sont en cours d'instruction, notamment pour le Fonds vert, la DETR et la subvention de Grand Chambéry.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

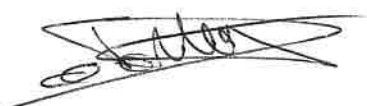
Pas de question diverse.

### **L'approbation de ce PV aura lieu au cours de la séance du CM suivant.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 heures 40 minutes.

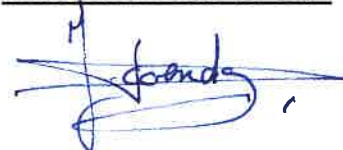
**Le secrétaire de séance :**

**Olivier BASTIAN**



**Le Maire :**

**Jean-Pierre COENDOZ**



Affiché à la porte de la mairie le..26.10.2026

Publié sur le site le...26.10.2026